

2. Description et enjeux liés à la biodiversité

2.1. Zones d'inventaires et de protection de la biodiversité

2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels les plus remarquables, dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional,
- les zones de type 2 correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une cohésion élevée, qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Les ZNIEFF ne présentent pas de portée réglementaire directe. Cependant, elles doivent être prises en compte, car elles attestent d'une certaine richesse des milieux répertoriés.

La zone d'étude comprend :

- **61 ZNIEFF de type 1.**
- **14 ZNIEFF de type 2 :**
 - Forêt de Camors et de Coët Fournio - Bois de Quinipily - Bois de Trélécan (identifiant INPN* 530005986) ;
 - Bassin-versant de l'Elle (identifiant INPN 530015608) ;
 - Belle-Île-en-Mer (identifiant INPN 530008263) ;
 - Bois de Trémelin (identifiant INPN 530006827) ;
 - Ensemble dunaire de Plouhinec (identifiant INPN 530014804) ;
 - Estuaire de la rivière d'Etel (identifiant INPN 530030172) ;
 - Forêt de Carnoët et bois de Saint-Maurice (identifiant INPN 530006001) ;
 - Île de Groix (identifiant INPN 530007906) ;
 - Landes de Lanvaux (identifiant INPN 530014743) ;
 - Littoral d'Erdeven et Plouharnel (identifiant INPN 530030170) ;
 - Rade de Lorient (identifiant INPN 530015154) ;
 - Rivière Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées (identifiant INPN 530030036) ;
 - Scorff/forêt de Pont-Calleck (identifiant INPN 530015687) ;
 - Vallées de l'Aven et du Ster Goz (identifiant INPN 530030034).

Ces 75 ZNIEFF sont représentées sur la carte page suivante.

2.1.2. Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui font partie du réseau Natura 2000.

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) permet d'identifier les sites importants pour les aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration de certaines espèces d'oiseaux. Il permet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, en particulier des espèces migratrices.

La zone d'étude comprend :

- **2 ZICO :**
 - la Rade de Lorient (Identifiant BT18) ;
 - la Baie de Quiberon (Identifiant BT19).

* INPN, Inventaire National du Patrimoine Naturel, est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique).

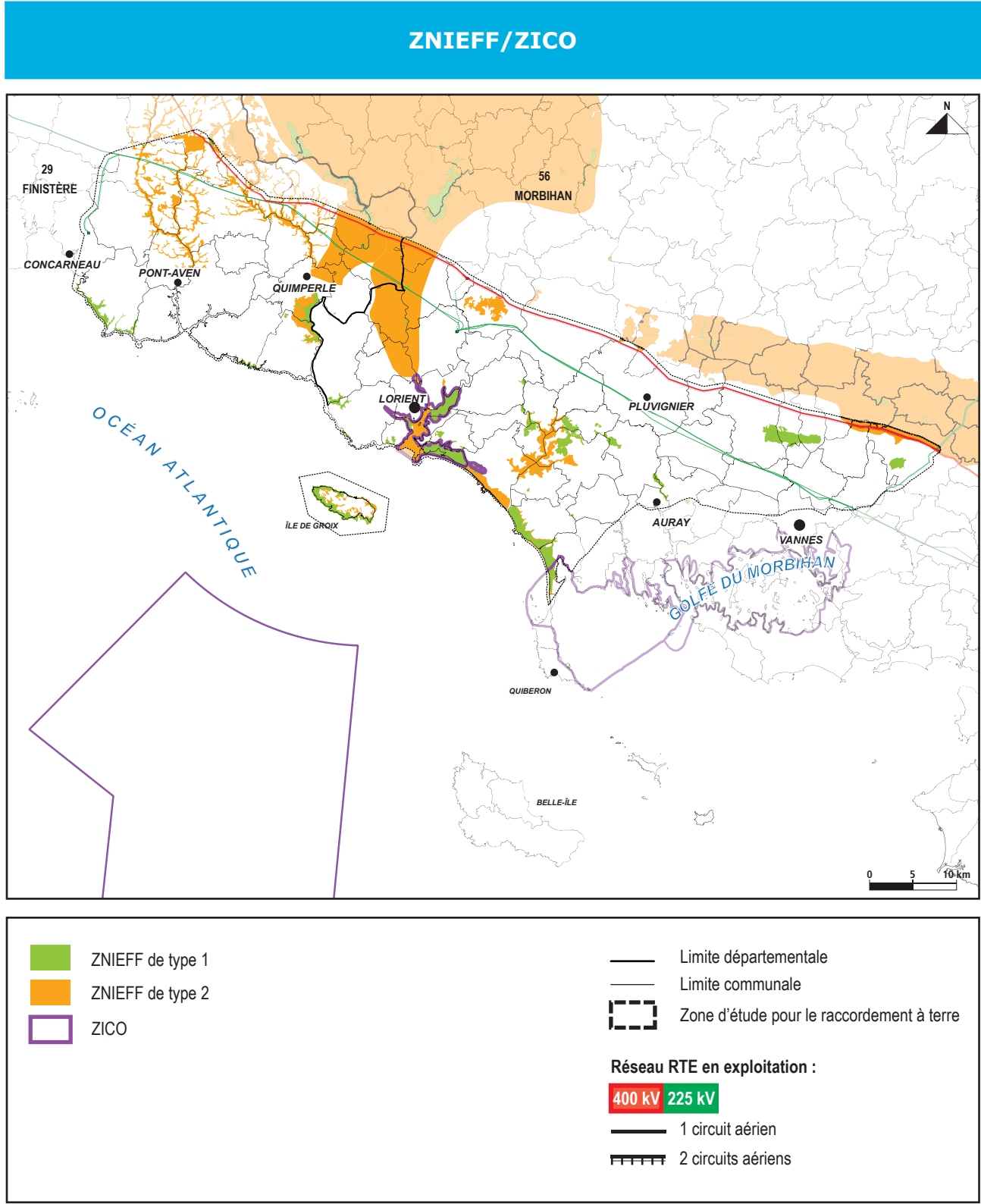


Figure 101 : Carte des ZNIEFF et ZICO

2.1.3. Zones humides et tourbières

La loi sur l'eau du 24 juillet 2019 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

D'après un inventaire de zones potentiellement humides, produit par le groupement d'intérêt scientifique Agro-transfert Bretagne, publié en 2017 sur GéoBretagne et mis à jour en 2019, **86 des 88 communes de la zone d'étude sont concernées par les zones humides**.

Selon une autre carte fournie par GéoBretagne en 2019, les 22 communes finistériennes de la zone d'étude présentent des zones humides définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Ces données sont issues d'investigations de terrain, constituant une base de connaissances qui n'est pas toujours exhaustive, selon les secteurs.

Une autre carte, rendant compte de l'état des connaissances des zones humides sur le territoire du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, montre que 41 communes morbihannaises de la zone d'étude sont concernées. Il s'agit d'une compilation des inventaires communaux disponibles sur le territoire de ce Sage, approuvée par délibération de la Commission Locale de l'Eau le 31 mars 2016, publiée la même année sur GéoBretagne et mise à jour en 2018.

Enfin, une partie d'une **zone humide protégée par la Convention de RAMSAR** se situe sur la zone d'étude, sur environ 0,4 ha de la commune d'Auray :

- La zone humide Golfe du Morbihan (FR7200005).

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Les zones humides entendues au sens de cette Convention, sont "des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres".

Leur protection est fondée sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

Les tourbières se caractérisent, en premier lieu, par un sol saturé en permanence d'une eau stagnante ou très peu mobile privant de l'oxygène nécessaire à leur métabolisme les micro-organismes (bactéries et champignons) responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique. Dans ces conditions asphyxiantes (anaérobiose), la litière végétale ne se minéralise que très lentement et très partiellement. Elle s'accumule alors, progressivement, formant un dépôt de matière organique mal ou non décomposée : la tourbe.

D'après la DREAL, **8 tourbières** se situent sur 7 communes de la zone d'étude :

- Chapelle Saint-Laurent à Ploemel ;
- Landes de Rennes à Ploemel ;
- Kergator à Merlevenez ;
- Kergurune à Languidic ;
- Kerorel à Belz ;
- Kerquillen à Clohars-Carnoët ;
- Lann Vraz à Landaul ;
- Pont Douar à Quimperlé.

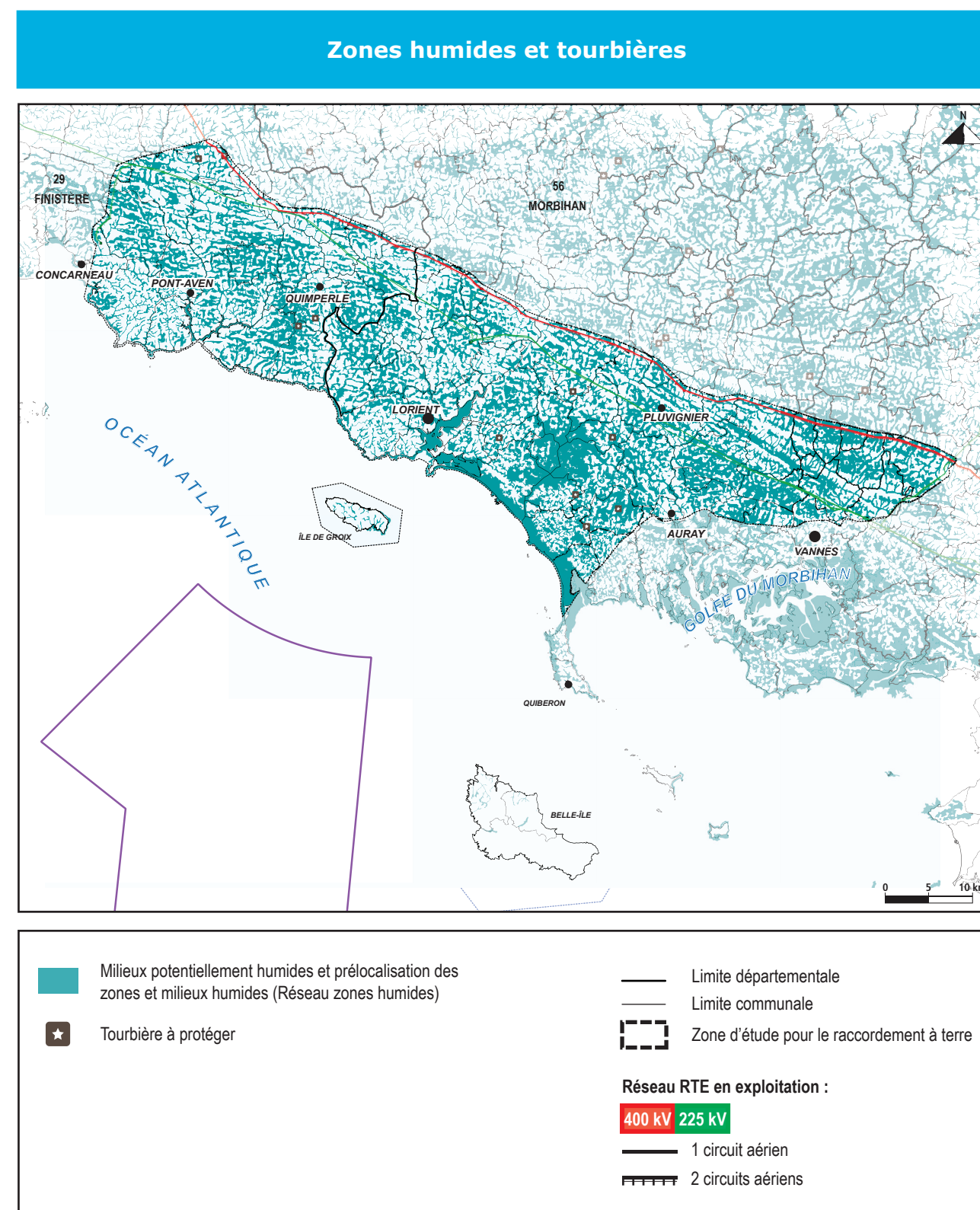


Figure 102 : Carte des zones humides et tourbières



2.2. Protections conventionnelles

2.2.1. Sites Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Le réseau Natura 2000 est composé des :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive « Habitats » ;
- Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux ».

Les zones spéciales de conservation (ZSC), instaurées par la directive européenne Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

La zone d'étude du raccordement à terre comprend :

• **10 zones spéciales de conservation au titre la directive Habitats :**

- Belle-Île-en-Mer (identifiant INPN FR5300032) ;
- Chiroptères du Morbihan (identifiant INPN FR5302001) ;
- Dunes et côtes de Trévignon (identifiant INPN FR5300049) ;
- Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys (identifiant INPN FR5300029) ;
- Île de Groix (identifiant INPN FR5300031) ;
- Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (identifiant INPN FR5300027) ;
- Ria d'Étel (identifiant INPN FR5300028) ;
- Rivière Elle (identifiant INPN FR5300006) ;
- Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec (identifiant INPN FR5300059) ;
- Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre (identifiant INPN FR5300026).

Les zones de protection spéciale (ZPS) sont des périmètres de protection, définis à l'échelle de l'Union européenne, sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

La zone d'étude du raccordement à terre comprend :

• **3 zones de protection spéciale, les sites au titre de la directive Oiseaux :**

- Baie de Quiberon (identifiant INPN FR5310093) ;
- Dunes et côtes de Trévignon (identifiant INPN FR5312010) ;
- Rade de Lorient (identifiant INPN FR5310094).

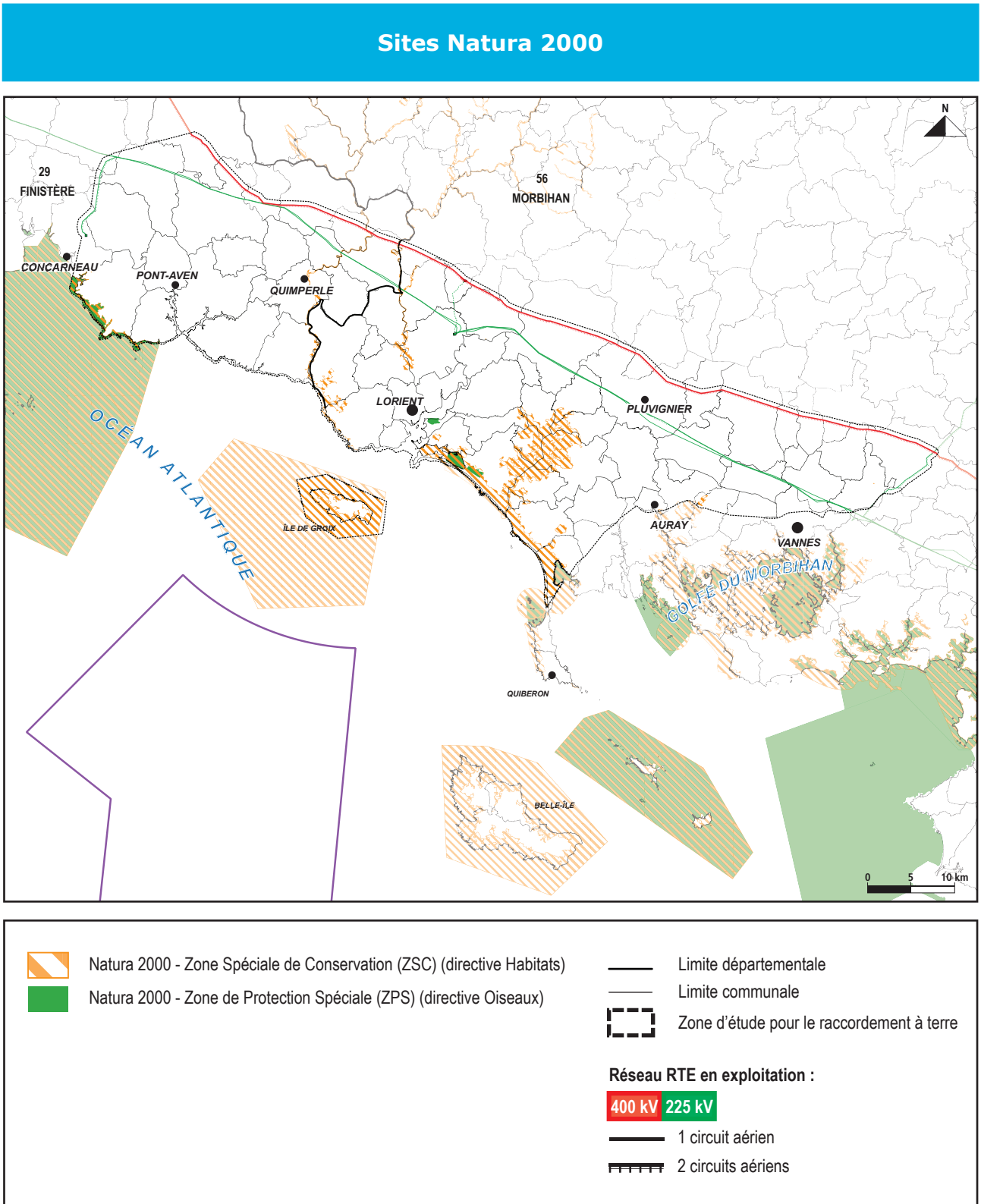


Figure 103 : Carte des sites Natura 2000

2.2.2. Plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La zone d'étude est également concernée par :

• 6 plans nationaux d'actions (PNA)

- **le PNA "Phragmite aquatique"**, dont l'animation technique est assurée par l'association Bretagne Vivante, et dont la coordination nationale est assurée par la DREAL Bretagne. La version 2019-2028 est en cours d'élaboration. Selon la cartographie des habitats pour le Phragmite aquatique en Bretagne, fournie en 2017 par GéoBretagne, 8 habitats dont 6 sont avérés ont été recensés sur 7 communes de la zone d'étude :

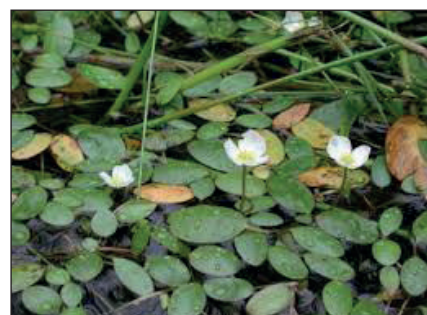
- . Erdeven ;
- . Gâvres ;
- . Guidel ;
- . Guidel ;
- . Lanester ;
- . Locmiquélic ;
- . Plouhinec ;
- . Trégunc.



Phragmite aquatique

- **le PNA Flûteau nageant**. Même si le PNA 2012-2016 est terminé, il précise que 4 des sites Natura 2000 relevant de la directive habitat (ZSC), de la zone d'étude abritent le Flûteau nageant comme :

- . Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (identifiant INPN FR5300027) ;
- . Ria d'Etel (identifiant INPN FR5300028) ;
- . Rivière Elle (identifiant INPN FR5300006) ;
- . Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre (identifiant INPN FR5300026).



Flûteau nageant

- **le PNA Chiroptères**. La 3ème édition de ce dernier a commencé en 2016 et se termine en 2025. Selon la carte des communes de Bretagne concernées par au moins un site d'intérêt régional ou départemental pour les chiroptères, fournie par GéoBretagne en 2013, 10 communes de la zone d'étude sont concernées :

- . Caudan ;
- . Cléguer ;
- . Crac'h ;
- . Hennebont ;
- . Inzinzac-Lochrist ;
- . Plescop ;
- . Ploemeur ;
- . Quimperlé ;
- . Sainte-Anne-D'auray ;
- . Saint-Nolff.



Chiroptère

- **le PNA Loutre**. Selon le PNA 2019-2028 et la carte de répartition de la Loutre d'Europe en France pour les périodes 1999-2009 et 2007-2016, une très grande partie de la zone d'étude est concernée.



Loutre

- **le PNA "Maculinea"**. Selon la déclinaison Bretagne du PNA 2016-2020, la synthèse des connaissances produite par l'association Bretagne vivante en 2015, et les cartes de la répartition de Gentiana pneumonanthe en Bretagne (une plante hôte pour l'espèce), le maculinea pourrait être observé, au sein des communes de la zone d'étude suivantes :

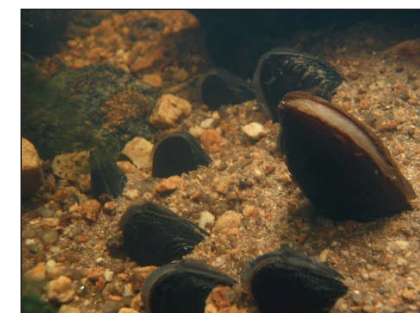
- . Belz ;
- . Carnac ;
- . Crac'h ;
- . Erdeven ;
- . Locoal-Mendon ;
- . Ploemel ;
- . Pluneret.

Ce PNA a été intégré dans le PNA 2018-2028 en faveur des papillons de jour.



Maculinea

- **le PNA Mulette perlière**. Selon la déclinaison Bretagne du PNA 2016-2021 et la carte de répartition de la mulette perlière en Bretagne, certains cours d'eau de la zone d'étude ont hébergé et hébergent toujours une population de mulette.



Mulette perlière



Plans nationaux d'actions

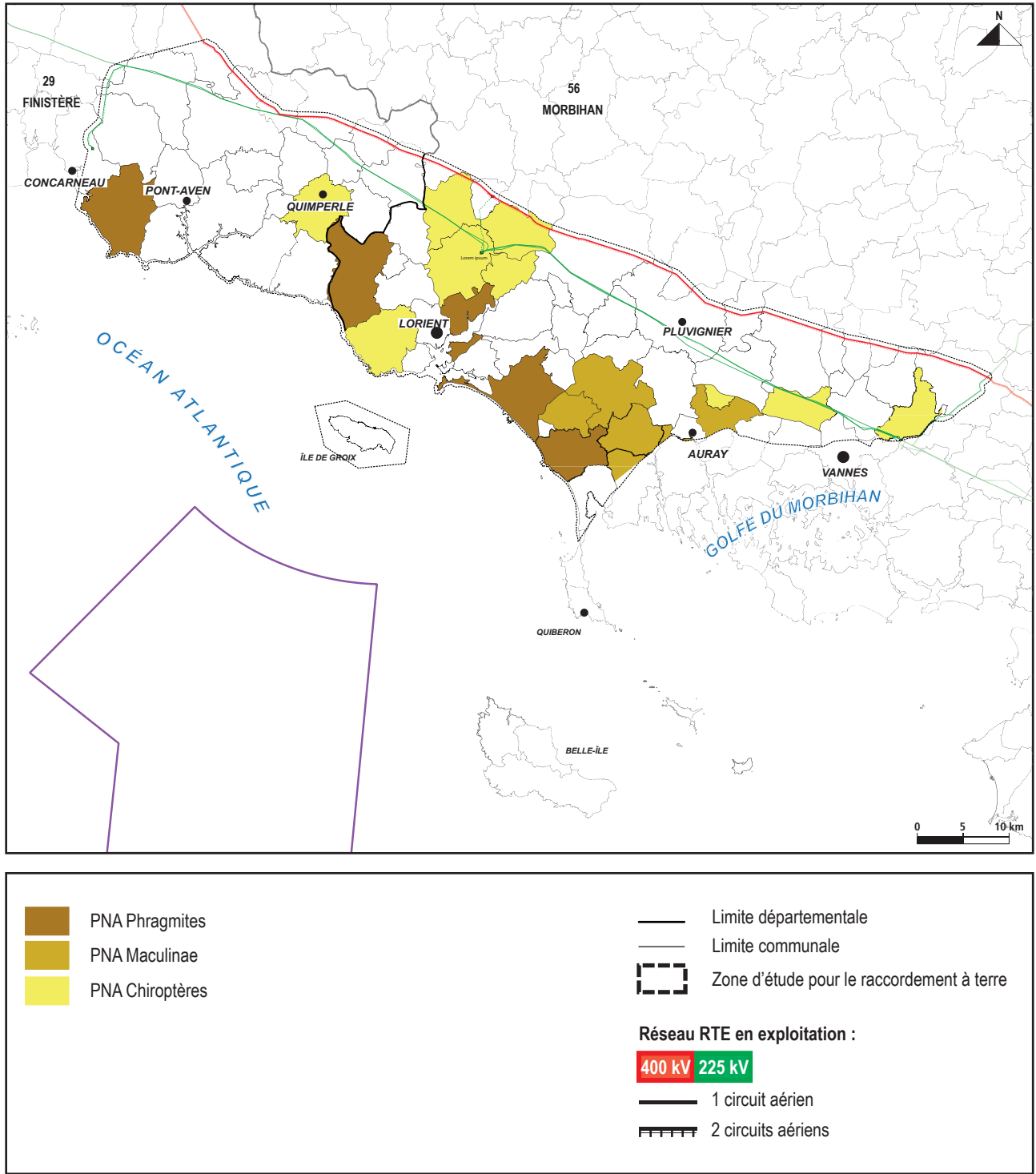


Figure 104 : Carte des Plans Nationaux d'Action

2.2.3. Parc Naturel Régional

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire à proprement dit. Cependant, en approuvant la Charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

La zone d'étude comprend :

• **1 Parc Naturel Régional; celui du Golfe du Morbihan.**

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, situé sur le littoral sud de la Bretagne, dans le département du Morbihan, est classé par décret du Premier Ministre depuis le 2 octobre 2014, pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans, renouvelable.

Parmi les 33 communes du PNR du Golfe du Morbihan, 14 se situent dans la zone d'étude du raccordement à terre :

- Auray ;
- Crac'h ;
- Elven ;
- Meucon ;
- Monterblanc ;
- Plescop ;
- Ploeren ;
- Plougoumelen ;
- Pluneret ;
- Saint-Avé ;
- Sainte-Anne-d'Auray ;
- Saint-Nolff ;
- Treffléan ;
- Vannes.



Figure 105 : Carte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan